

Répit et Partage

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION REPIT ET PARTAGE ADOpte PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 03/11/22 ET MODIFIE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 4/01/2024

ARTICLE 1 – AGREMENT DES NOUVEAUX MEMBRES

Tout nouveau membre doit faire une demande motivée, par écrit, auprès du/de la président(e) de l'association qui soumet cette candidature au conseil d'administration de l'association.

Il est agréé par le conseil d'administration statuant à la majorité de tous ses membres et présenté à l'élection lors de l'assemblée générale suivante.

Le conseil d'administration statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir annuellement un bulletin d'adhésion, et s'acquitter du montant annuel de leur adhésion.

ARTICLE 2- MONTANT DES ADHESIONS

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 0 € pour les membres actifs.

Pour les familles, à compter du 5 janvier 2024 elles pourront adhérer pour 6 mois pour un montant de 60 € ou pour 1 an pour un montant de 100 €.

Cette adhésion est valable pour une année civile et fera l'objet d'un règlement à chaque début d'année.

Il peut être réalisé en 3 fois par chèque (1 fois en espèce et virement).

Le conseil d'administration pourra réviser annuellement ce montant.

Dans tous les cas, la cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 3- PARTICIPATION AUX ACTIVITES

Les familles aidantes souhaitant participer aux activités proposées par l'association, devront être à jour de leur adhésion, et devront s'acquitter des montants de participation supplémentaires le cas échéant.

ARTICLE 4- COMMUNICATION INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les informations au sein du conseil d'administration sont transmises par e-mail (convocations aux réunions, ordres du jour, compte- rendus...).

ARTICLE 5 – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

Les membres du conseil d'administration peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications, après accord préalable du/ de la président(e).

CONTACTEZ - NOUS



repit.et.partage@gmail.com



Répit et Partage
36 place de l'Eglise
07 340 Peaugres



Facebook.com/repitetpartage



Instagram.com/repit_et_partage/



06.64.33.11.32



Répit et Partage

Les membres actifs pourront également bénéficier de remboursement de frais, dans le cadre des missions spécifiques qui leur ont été confiées spécialement.

A noter qu'un tarif maximum, de :

- Frais administratifs : (timbres, cartouches encre ...) sur facture justificative et après validation du/ de la président(e)/ trésorier(e)
- Hébergement : 75€ € par nuitée/personne
- Restauration : 20€ par repas/personne
- Déplacements :
 - 0.40€ par kilomètre parcouru en véhicule individuel (base du kilométrage : itinéraire conseillé par Michelin) et 100% des frais de péage
 - En train équivalent SNCF 2nde classe

Chaque personne concernée aura la possibilité d'abandonner ces demandes de remboursements pour en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI), pour laquelle il obtiendra un justificatif.

ARTICLE 6 – COMMISSION DE TRAVAIL

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration. Pourront y participer des membres actifs ne faisant pas partie du conseil d'administration.

ARTICLE 7- PERMANENCE DES BENEVOLES

Les bénévoles seront joignables par téléphone ou par mail, pour toute question relative à l'activité de l'association.

ARTICLE 8- ACCES ET UTILISATION DE MATERIEL ET DE LOCAUX

L'association peut collaborer avec des partenaires et collectivités, en vue d'une mise à disposition gracieuse de leur matériel et/ou locaux. L'association s'engage à être assurée en conséquence.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Règlement intérieur de l'association Répit et Partage,

Adopté par l'assemblée générale du 03/11/22 et modifié le 4 janvier 2024



CONTACTEZ - NOUS



repit.et.partage@gmail.com



Répit et Partage
36 place de l'Eglise
07 340 Peaugres



Facebook.com/repitetpartage



Instagram.com/repit_et_partage/



06.64.33.11.32

